

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-32

portant délégation de signature à madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux

LE PRESIDENT,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à M. Olivier AMRANE ;
- VU** l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

CONSIDERANT que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

SUR proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation directe et permanente est donnée à madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services, en qualité des fonctions qui lui sont conférées, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous les actes et documents entrant dans le cadre des attributions et des compétences liées à son affectation.

Sont exclusivement réservés à la signature de madame Marylène MONGALVY les actes et documents suivants :

- 1) les actes portant recrutement des directeurs,
- 2) les arrêtés portant sanction disciplinaire des troisièmes et quatrièmes groupes,
- 3) les courriers adressés aux membres du corps préfectoral et directeurs des services déconcentrés de l'Etat,
- 4) les courriers à enjeu stratégique adressés aux personnes morales publique et privées extérieures au territoire ardéchois,
- 5) les contrats de concession et délégation de service public,
- 6) les contrats de marché public dont le montant excède 90 000 € HT pour les fournitures, services et prestations intellectuelles, et 2 400 000 € HT pour les travaux,
- 7) les conventions de garantie d'emprunt et les contrats de prêt,
- 8) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives et judiciaires (hors procédures devant le juge aux affaires familiales et le juge des tutelles).

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet au 1er juillet 2022, abroge tout arrêté de délégation de signature antérieur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via «Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE

Reçu à la Préfecture le **28 JUIN 2022**
Affiché en l'Hôtel du département le **01 JUIL. 2022**
Identifiant de télétransmission : **198695**

